

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 avril 2022 à 19 H**

FINANCES	2
I. Fixation des taux d'imposition 2022.....	2
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	4

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2022 à 19 H

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Carole DEYRES-MORETTI, Martial TRESSOS, Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH, Manuel GERVILLA, Pascal ALVARADO.

POUVOIRS : Olivier MIGNOT à Olivier DUPUY, Marion SERRA OGBONNA à Cyril GOUBIE, Claire COBOS à Lionel WAVRANT, Thomas DESJOUX à Raphaëlle LAFAYE.

ABSENTS : Cécilia CORNET

Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

I. Fixation des taux d'imposition 2022

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2022-22 du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée par la Communauté d'Agglomération en association étroite avec les communes. L'attribution de compensation, figée depuis 2013, ne permet plus de répondre ni aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux.

Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes pour le financement de la voirie).

Les principes du mécanisme :

1. La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.

$$\text{Taux de foncier bâti C.A.B. 2022} = 2.50 \% + 6.28 \% = 8.78 \%$$

2. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, chaque commune baisse son taux d'imposition F.B. de -6,28 points.

3. La C.A.B. compense à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
4. Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).
5. La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.
6. La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Taux CAB 2022 de référence	8.78 %
Taux CAB 2021	2.50%
<i>Soit une hausse du taux C.A.B. de</i>	<i>251.20 %</i>

La règle de lien des taux appliqué à la CAB impacte le taux de foncier non bâti de la façon suivante :

Taux de F.N.B. 2021	3.35 %
X (évolution max en %)	251.20%
<i>Soit un taux de F.N.B. 2022 C.A.B. maximum</i>	<i>11.76 %</i>

Ce mécanisme assure une neutralité à l'instant T pour :

- Les contribuables : la C.A.B. augmente son taux d'imposition F.B. de +6,28 points et dans le même temps chaque commune baisse son taux d'imposition communal de -6,28 points.
- Le budget de la C.A.B. : la C.A.B. bénéficie de produits fiscaux liés au foncier bâti et au foncier non bâti et FnB supplémentaires et majore l'attribution de compensation des communes.

Produit de F.B. C.A.B. supplémentaire	4 397 834
Produit de F.N.B. C.A.B. supplémentaire	177 040
Reversement des A.C. aux communes	-4 568 810
Bilan pour la C.A.B.	6 063

- Les budgets communaux : les communes voient leurs produits fiscaux de foncier bâti et de foncier non bâti diminuer mais bénéficient d'une majoration de leurs attributions de compensation.

Perte de produit de F.B. communal	-4 366 412
Perte de produit F.N.B. communal	-202 399
Majoration des A.C. des A.C. aux communes	4 568 810
Bilan pour les communes	0

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la C.A.B. et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant le 15 avril.

Il conviendra par la suite de réunir la C.L.E.C.T. puis le Conseil Communautaire afin de corriger le montant des attributions de compensation 2022 de chaque commune.

Compte tenu du fait que la Loi de Finances Initiale pour 2022 ait prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les impacts éventuels de cette réforme sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Ces résultats ont été présentés aux élus au cours du Bureau Communautaire du 5 avril, et transmis aux communes.

Par ailleurs, lors du débat d'orientations budgétaires 2022, le Conseil Municipal a mis en avant sa volonté de continuer à investir fortement afin de dynamiser le territoire, apporter les services attendus par la population et participer activement à la relance économique, tout en menant une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre cette décision, une hausse des recettes fiscales communales est proposée en 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition suivante :

Taux foncier bâti communal 2022	44.69 %
Taux foncier non bâti communal 2022	82.69 %

Fin de la séance à 19h45.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES